BULLETIN MUNICIPAL

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Les lundis, jeudis de 16H à 19H Les mercredis de 13H30 à 15H

Courriel: mairie.bouy@wanadoo.fr

Tél. 03.26.66.13.89

Site internet: www.mairie-bouy.fr

Dépôt légal Février – Mars 2022



REDACTEURS:

Dany LEMPEREUR - Adjointe au Maire Dominique GIRARD – Conseillère Municipale

INFORMATIONS

TRAVAUX



A compter du 07 février 2022 et jusqu'au 11 mars 2022, les prescriptions suivantes s'appliqueront sur la D994 du PR8+0868 (Vadenay et Bouy) situés en et hors agglomération et sur la D208 du PR0+0725 (St Hilaire au Temple et Vadenay) situés hors agglomération.

COMMUNE DE BOUY

La vitesse maximale autorisée des véhicules sera à 30km/h. La circulation sera alternée par feux ou manuellement par K10.

ASSOUPLISSEMENT SUR LE PORT DU MASQUE

L'arrêté préfectoral du 14 janvier qui imposait le port du masque en plein air sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public jusqu'au 25 février est finalement abrogé à compter du 2 février.

Bien entendu, le respect des bons réflexes et des gestes barrières restent de mise pour lutter contre la pandémie.



ELECTIONS



Les électeurs sont convoqués le dimanche 10 avril 2022 en vue de procéder à l'élection du Président de la République. ... Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 24 avril 2022.

PETIT RAPPEL INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES AVANT LE 2 MARS 2022 sur INTERNET: www.service-public.fr ou dépôt des formulaires « papier » en mairie pour le 04 mars 2022.

LES BOUCHONS D'AMOUR

Le bidon de collecte des **Bouchons d'Amour** est désormais situé sous l'abri de vélos près de l'entrée de la mairie.



TRAVAUX SUR LIGNE DE CHEMIN DE FER CHALONS/REIMS

Des travaux de modernisation des voies de la ligne de Châlons en Champagne – Reims sont prévus du 02 mai 2022 au 26 mai 2022 principalement de nuit, notamment le remplacement massif de rails sur les communes BOUY, VAL DE VESLE et SEPT SAULX. Par conséquent des nuisances sonores seront possibles pour les riverains



SOCIETE DE PECHE « L'ARC EN CIEL » DE BOUY



Ouverture de la pêche le samedi 12 mars 2022 sauf nouvelle mesure.

La Commune subventionne l'association de pêche de Bouy afin de faciliter, pour les jeunes de 11 à 18 ans, l'accès à la pratique la pêche.

Pour cela, tous les jeunes du village, désirant pratiquer cette activité, doivent s'inscrire en mairie où une attestation leur sera délivrée. Cette attestation sera à remettre chez « JUJU » pour l'obtention de la carte de l'association de pêche de BOUY (réduction de 50 à 100% suivant l'âge du jeune).

NAISSANCES 2021



Maël, Augustin Gabin Kiara, Iris.



ARRET DES FOOD TRUCKS



Arrêt des 2 Food trucks

Pizza / burger : La Fabrique de Charlet le mardi Par contre **possibilité d'être livré le mardi soir à BOUY**

Εt

Tacos et cuisine mexicaine : le Tac' à Tacos le jeudi

DETERIORATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES



Une nouvelle fois, il a été constaté des dégradations sur les infrastructures de la commune, notamment sur les équipements de jeux. Il est rappelé que « La dégradation de biens **publics** est une infraction pénale définie à l'article 322-1 du Code Pénal comme la " La destruction, la dégradation ou la **détérioration** d'un **bien** appartenant à autrui". »

COUPES DE BOIS NON AUTORISEES:

Il a été constaté des coupes de bois dans la zone boisée des bords de la Vesle de manière sauvage et non autorisée par les propriétaires.

Il est rappelé que les parcelles de bois, le long de la rivière sont, pour la plupart, classées en zones boisées à conserver et que seules sont autorisées les opérations d'entretiens (enlèvement des arbres dangereux, de chablis et de bois morts) et de coupes simples de gestion. La coupe à blanc est donc totalement interdite sur ces zones classées.

Ces parcelles boisées sont toutes des propriétés privées et ne peuvent faire l'objet de coupes d'arbres par quiconque non autorisé par le propriétaire.



BOUY: COMMUNE NATURE

La distinction **Commune Nature** concerne les 5 000 **communes** ou communautés de **communes** du Grand Est pour les amener vers de nouvelles pratiques en matière de non-utilisation de pesticides pour la gestion des voiries, des espaces verts et autres espaces publics.

La commune de BOUY a suivi les démarches pour réussir cette distinction et elle a réussi 3 niveaux. Elle a obtenu 3 libellules !

Il existe 4 niveaux de distinction pour valoriser les bonnes pratiques.





NIVEAU 1

- Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte
- Respect de la règlementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires
- Signature de la charte régionale avec délibération à l'appui
- Formalisation d'un document technique allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés
- Sensibilisation des élus
- Formation des agents dédiés aux espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques
- Sensibilisation du grand public à la démarche



NIVEAU 3

- Suppression, depuis au moins un an et pour les 3 années à venir, de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires y compris des produits de bio contrôle, des produits à faible risque et des produits autorisés en agriculture biologique sur l'ensemble des espaces
- Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs
- Mise en place des principes d'une gestion différenciée pour l'entretien des espaces
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité et de restauration des ressources en eau de la collectivité
- Communication régulière auprès des autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts



NIVEAU 2

- Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires autres que les produits de bio contrôle, produits à faible risque et/ou produits autorisés en agriculture biologique
- Formalisation d'un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique décrivant les modalités de gestion des différents espaces
- Sensibilisation des services techniques communaux
- Communication auprès de la population sur la démarche



NIVEAU "BONUS"

- Bonne connaissance de la biodiversité du territoire
- Amélioration et progression continue dans la démarche de reconquête et de préservation de la biodiversité initiée au niveau 3
- Intégration de la biodiversité dans les politiques/ domaines de compétence de la collectivité
- Réalisation ou émergence d'actions liées à la biodiversité et valorisation des projets
- Sensibilisation des citoyens et des actions de communication / animation auprès des scolaires / soutien aux enseignants / formation des élus-agents sur la biodiversité.

DOSSIER DU MOIS

TRAVAUX DE LA COMMUNE EN 2022

Rénovation énergétique des bâtiments communaux



La Commune s'est engagée depuis 2 ans dans une opération de rénovation énergétique de ses bâtiments.

En effet, compte tenu du vieillissement de la chaudière à fuel, des économies possibles de ses frais de fonctionnement et dans le cadre du plan de rénovation énergétique pour la réduction des consommations d'énergie fossile, il nous a paru opportun de prévoir des investissements dans ce domaine.

Des études préalables ont permis de réaliser un diagnostic thermique et une étude de faisabilité pour de la géothermie.

Après les résultats positifs de ces études, nous en sommes maintenant à la phase de réalisation des travaux. Ils sont programmés pour cette année 2022.

Ils consisteront en:

- L'amélioration de l'isolation du bâtiment de l'école élémentaire :
 - o Isolation de l'école élémentaire par l'extérieur
 - Augmentation de l'Isolation des combles
 - o Isolation du plancher par le sous-sol
- L'amélioration de l'isolation de l'école maternelle :
 - Changement des menuiseries (portes et fenêtres) de l'école maternelle / mairie
- Changement du système de chauffage :
 - Mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau à la place de la chaudière à fuel (les forages de prélèvement et de restitution ont été réalisés, en ce mois de février, pendant les vacances scolaires)



La consultation des entreprises pour les travaux est prévue au printemps pour des travaux en été. Ces investissements permettront :

- Une réduction des déperditions énergétiques estimée à 47%
- Une réduction des gaz à effet de serre estimée à 96%
- Une réduction de la puissance de chauffage de 120 à 80 kw
- Un changement d'énergie primaire passant du fuel à l'électricité
- Une réduction de 2/3 de la facture d'énergie

